

**Parcours de montée en compétences pour les
demandeurs d'emploi
par la mobilité transnationale / interrégionale**

Activité 2.3

APPEL À CANDIDATURES

Sélection des candidats pour la mobilité
transfrontalière / interrégionale – DEVELOP

Table des matières

ARTICLE 1 – Objet de l'appel à candidatures	3
ARTICLE 2 – Conditions d'éligibilité.....	4
ARTICLE 3 – Domaines d'activité et filières prioritaires	5
ARTICLE 4 – Documents, modalités et délai de dépôt de la candidature	6
4.1 – Documents requis	6
4.2 – Modalités et délai de dépôt.....	7
ARTICLE 5 – Instruction administrative formelle des dossiers	7
ARTICLE 6 – Procédure d'évaluation	8
ARTICLE 7 – Modalités de versement de la bourse de mobilité	10
ARTICLE 8 – Obligations des bénéficiaires	11
ARTICLE 9 – Traitement des données personnelles	12
ARTICLE 10 – Contacts	13
ARTICLE 11 – Dispositions finales	13

LE PROJET DEVELOP

Le projet « DEVELOP », financé par le Programme de Coopération INTERREG Maritime Italie-France 2021-2027, vise à contribuer à l'amélioration de la situation persistante de déséquilibre transfrontalier (« mismatch ») entre l'offre et la demande d'emploi, à travers :

- le renforcement de la connaissance du tissu entrepreneurial en termes de compétences et de profils professionnels requis pour faire face aux enjeux de compétitivité et d'innovation ;
- le renforcement des compétences des personnes en recherche d'emploi en adéquation avec les défis économiques territoriaux ;
- la création d'un marché transfrontalier de l'offre et de la demande d'emploi, soutenu par des outils partagés et des services d'orientation harmonisés.

Pour innover dans l'approche à la problématique de l'emploi, le projet prévoit :

- une analyse plus approfondie des besoins et des attentes des personnes en recherche d'emploi, afin d'identifier les points critiques côté demande ;
- une nouvelle collaboration entre Chambres de Commerce et Agences de Pôle Emploi / France Travail, afin de structurer une méthode harmonisée d'accompagnement à l'orientation vers le marché du travail et, en particulier, vers les opportunités d'entrepreneuriat ;
- l'expérimentation de parcours de mobilité transfrontalière en entreprise au bénéfice des étudiants et des demandeurs d'emploi.

Partenaires du projet :

- Chef de file : Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat de Gênes
- Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et d'Artisanat de Maremma et Tirreno
- Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture de Cagliari et Oristano
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- ALFA Ligurie – Agence régionale pour l'emploi, la formation et l'accréditation
- Région Toscane
- Agence Sarde pour les Politiques Actives de l'Emploi (ASPAL)
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Plus d'informations sur le site internet du projet : <https://interreg-marittimo.eu/it/web/develop>

ARTICLE 1 – Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures définit les modalités de sélection des candidats souhaitant participer à un parcours de mobilité transnationale et/ou interrégionale en entreprise dans le cadre du projet DEVELOP.

Les mobilités se dérouleront au sein d'un réseau de 25 entreprises hôtes situées dans la zone éligible du Programme INTERREG Maritime Italie-France 2021-2027 (<https://interreg-marittimo.eu/geografia>), réparties par territoire : Toscane (5), Ligurie (6), Région Sud-PACA (4), Sardaigne (5), Corse (5). Ces entreprises opèrent dans les filières prioritaires définies à l'article 3.

La mobilité prévoit une période de

8 semaines au sein d'une entreprise située dans l'un des territoires de la zone de coopération.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'une bourse de mobilité, destinée à couvrir les frais de déplacement et de séjour sur place, conformément à l'article 7.

Dans le cadre du présent appel, l'EPCI de Corse sélectionnera 5 candidats qui effectueront leur mobilité dans les territoires suivants :

- 2 bourses de mobilité en Sardaigne
- 2 bourse de mobilité en Toscane
- 1 bourse de mobilité en Ligurie

Le détail des domaines et filières pour chaque territoire est présenté à l'article 3.

Dans la suite du document, les bénéficiaires sélectionnés seront désignés sous le terme « participants ».

ARTICLE 2 - Conditions d'éligibilité

Le présent appel s'adresse aux étudiants et aux demandeurs d'emploi qui, souhaitant vivre une expérience de mobilité transnationale et/ou interrégionale, remplissent, à la date de dépôt de leur candidature, les conditions suivantes :

- être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- être domicilié(e) ou résident(e) dans l'un des territoires de la zone de coopération (consultable à l'adresse : <http://interreg-maritime.eu/it/programma/area>) ;
- ne pas faire l'objet d'une condamnation pénale ou d'une procédure pénale en cours, conformément aux dispositions du Code pénal français ;

- justifier d'un niveau linguistique (italien et/ou anglais) au moins égal au niveau B1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), tel qu'indiqué dans le formulaire de candidature.

ARTICLE 3 – Domaines d'activité et filières prioritaires

Afin de favoriser une rencontre efficace entre les profils des candidats résidant et/ou domiciliés dans les zones éligibles du Programme et les besoins des entreprises des autres territoires partenaires, les parcours de mobilité transfrontalière seront réalisés en priorité dans les filières / domaines d'activité suivants, organisés par territoire d'accueil.

Les candidats pourront, dans leur dossier de candidature, exprimer, par ordre de préférence, plusieurs choix parmi les profils proposés. Le détail des profils recherchés par territoire est présenté ci-après.

Profils recherchés pour les mobilités :

2 mobilités en Sardaigne

- Hôtellerie et hébergement touristique
- Tour Operatore

2 mobilité en Toscane (provinces de Pise, Livourne, Grosseto)

- Restauration (oeunotourisme)
- Restauration

1 mobilité en Ligurie (province de Gênes)

- Nautisme de plaisance

ARTICLE 4 – Documents, modalités et délai de dépôt de la candidature

4.1 – Documents requis

Le formulaire de candidature et les pièces jointes sont téléchargeables sur le site [EPCI de Corse](#).

La candidature, sous peine d'irrecevabilité, doit :

- Être rédigée exclusivement en utilisant les formulaires prévus et annexés au présent appel ;
- Contenir le formulaire de demande de participation ;
- Être dûment signée (la délégation de signature n'est pas admise) ;
- Être envoyée exclusivement par courrier électronique dans les délais prévus à l'article 4.2.

La candidature doit également comporter les pièces jointes obligatoires suivantes, signées électroniquement (signature qualifiée au sens du Règlement eIDAS n° 910/2014) ou, à défaut, revêtues d'une signature manuscrite accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité :

- a. Engagement du bénéficiaire en mobilité (Annexe 1) ;
- b. Curriculum Vitae au format Europass à jour ;
- c. Lettre de motivation ;
- d. Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

En cas d'absence des documents mentionnés aux points a., b. et c. ci-dessus, la Chambre de Commerce se réserve le droit de demander un complément de dossier, conformément à l'article 5.

Tout document complémentaire en possession du candidat sera pris en compte dans le cadre de la procédure d'évaluation et de sélection, comme prévu à l'article 6. À titre indicatif, et de manière non exhaustive, voici une liste de documents pouvant être joints à la candidature :

- Justificatif du niveau linguistique (certification / attestation) ;
- Certifications et/ou qualifications en lien avec le secteur d'intérêt.

4.2 – Modalités et délai de dépôt

La candidature devra être envoyée exclusivement par courrier électronique sécurisé (recommandé électronique ou via une messagerie sécurisée institutionnelle) au plus tard le

04/06/2026 à 17:00 à l'adresse suivante :

- Veronique.sciaretti@cci.corsica

Aucune autre modalité de transmission (courrier postal, dépôt physique, formulaire en ligne non sécurisé) ne sera acceptée.

Les dossiers reçus après la date limite ne seront pas pris en compte. Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule candidature. En cas de candidatures multiples, seule la première reçue (déterminée par l'ordre chronologique d'enregistrement) sera instruite ; les suivantes seront déclarées irrecevables. La Chambre de Commerce décline toute responsabilité en cas de non-réception du dossier due à des incidents techniques.

ARTICLE 5 – Instruction administrative formelle des dossiers

La procédure d'instruction débute à la date de réception du dossier et se clôture dans un délai de 30 jours, sauf suspension pour vérification des conditions d'éligibilité auprès d'autres organismes publics, par l'envoi d'une notification d'admission à la phase d'évaluation (article 6) ou d'une décision de rejet.

La procédure d'instruction administrative formelle est réalisée selon l'ordre chronologique de réception des dossiers, déterminé par le numéro d'enregistrement attribué par l'EPCI de Corse. Elle est suivie d'une procédure d'évaluation conduite par la Commission, selon les modalités définies à l'article 6 du présent appel.

L'instruction menée par le Responsable du traitement du dossier porte sur la vérification de :

- Respect des délais et des modalités de transmission prévus à l'article 4 ;
- Respect des conditions d'éligibilité prévues à l'article 2 ;
- Complétude du contenu, régularité formelle des documents produits et conformité avec les exigences du présent appel.

Le dossier est déclaré irrecevable lorsque les conditions de recevabilité prévues à l'article 4.1 ne sont pas respectées. Le responsable du traitement en informe alors le candidat sans délai et de manière motivée, par messagerie.

Le dossier recevable est considéré comme admissible si la documentation est régulière et complète et si les conditions d'éligibilité du bénéficiaire prévues à l'article 2 sont vérifiées. Si la documentation prévue à l'article 4.1 (points a., b., c.) s'avère incomplète ou irrégulière, ou si des pièces complémentaires sont nécessaires pour poursuivre l'instruction, le responsable du traitement en informe le demandeur par écrit et lui fixe un délai de rigueur de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification, qui suspend le délai de traitement.

En l'absence de réponse ou de transmission des pièces dans le délai imparti, l'instruction sera finalisée sur la base des documents reçus, et le candidat sera notifié de l'admissibilité ou, le cas échéant, de l'inadmissibilité de son dossier.

Les compléments reçus après l'échéance des 10 jours ouvrables ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6 – Procédure d'évaluation

Les dossiers déclarés admissibles conformément à l'article 5 font l'objet d'une procédure d'évaluation conduite par une Commission interne composée du Responsable du service « Action Economique et des Entreprises » et du Chargé de mission référent du projet DEVELOP. La Commission pourra être élargie à d'autres membres internes et/ou externes si cela s'avère nécessaire pour le processus d'évaluation.

La Commission examine les dossiers admissibles afin d'évaluer les candidats par l'attribution d'un score basé sur les critères suivants :

C R I T È R E S D'ÉVALUATION	DESCRIPTION	SCORE MAX
MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MOBILITÉ	Clarté dans la description des motivations et des finalités pour lesquelles le candidat souhaite	20

C R I T È R E S D'ÉVALUATION	DESCRIPTION	SCORE MAX
COHÉRENCE DU P A R C O U R S D'ÉTUDES / PROFESSIONNEL AVEC LA MOBILITÉ	Adéquation entre le parcours d'études ou le parcours professionnel et les activités prévues par la mobilité souhaitée ; pertinence des compétences et connaissances académiques et professionnelles au	20
POSSESSION DE QUALIFICATIONS E T / O U	Détention de qualifications et/ou attestations en cohérence avec l'expérience de mobilité souhaitée.	5
EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES DE MOBILITÉ	Liste des éventuelles expériences de mobilité (séjours linguistiques, stages, etc.) à l'échelle nationale et/ou internationale.	5
SCORE MAXIMUM POUVANT Être OBTENU		50

Les candidats considérés comme admissibles doivent avoir obtenu au minimum 30 points sur 50.

Sur la base de l'évaluation réalisée et de l'atteinte du score minimum, la Commission établit un classement (ainsi qu'une liste de réserve) en fonction de la destination et du secteur de premier choix du candidat (exprimés dans le formulaire de candidature). En cas d'égalité de score, la Commission retient le candidat le mieux classé sur le critère « MOTIVATION ET OBJECTIFS DE LA MOBILITÉ ».

Ce classement vise à identifier les trois premiers candidats qui seront proposés aux entreprises des territoires d'accueil, lesquelles choisiront le candidat à accueillir en mobilité sur la base du dossier et/ou d'un éventuel entretien.

Si une destination ou un profil publié ne reçoit aucune candidature en premier choix, la Commission proposera aux trois premiers candidats de la liste de réserve ayant sélectionné cette destination et ce profil en second choix la possibilité d'accéder à la phase de mise en relation avec les entreprises de ce territoire. Les profils des candidats acceptant cette proposition seront alors soumis à l'évaluation des entreprises d'accueil.

La procédure d'évaluation débute à la date de clôture de l'appel et se clôture dans un délai de 45 jours, par une décision d'admission ou de rejet. Le résultat de la sélection est communiqué aux candidats par messagerie sécurisée. Les bénéficiaires sélectionnés devront :

- confirmer par écrit leur acceptation du parcours de mobilité ;
- signer la convention de mobilité en entreprise (modèle A ou B) et tout autre document requis.

ARTICLE 7 – Modalités de versement de la bourse de mobilité

Le présent appel prévoit l'attribution aux 5 participants sélectionnés d'une bourse de mobilité, pour la réalisation d'un parcours de mobilité transfrontalière ou interrégionale en entreprise d'une durée standard de 8 semaines, destinée à couvrir les frais de transport, de restauration, d'hébergement et d'assurance dans le pays de destination.

Les expériences de mobilité seront réalisées dans le respect des réglementations nationales applicables (France / Italie) en matière de droit du travail, de protection sociale et de sécurité au travail, et seront organisées par l'EPCI de Corse en accord avec les entreprises sélectionnées.

La bourse de mobilité, non assimilée à une rémunération au sens du Code du travail français, est fixée à 5 600 euros pour l'ensemble de la période de mobilité.

Ce montant est entendu comme comprenant les éventuelles taxes et impôts à la charge des participants, selon la législation fiscale du pays de résidence.

La bourse de mobilité sera versée au participant par virement bancaire en deux tranches, net des éventuels impôts ou taxes dus dans le pays de résidence :

- 1ère tranche – 50 % : au démarrage du parcours de mobilité ;
- 2ème tranche – 50 % : au terme des 8 semaines de mobilité, en solde.

Pour chaque tranche, le bénéficiaire devra présenter une demande de paiement accompagnée des justificatifs suivants :

Pour la 1ère tranche (50 %) :

- déclaration signée par l'entreprise hôte et par le partenaire territorial responsable attestant du démarrage régulier du parcours de mobilité ;

Pour le solde (50 %, en fin de parcours) :

- déclaration signée par l'entreprise hôte et par l'organisation territoriale responsable attestant de l'achèvement régulier du parcours de mobilité.

Les modèles de déclaration seront fournis par le partenaire responsable.

Le versement de la bourse de mobilité au bénéficiaire sera effectué conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties, notamment en ce qui concerne le respect des obligations définies à l'article 8 relatives à la réalisation intégrale et ponctuelle des activités.

ARTICLE 8 – Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont tenus, sous peine de déchéance totale ou partielle de l'aide financière, de respecter l'ensemble des conditions prévues par l'appel, et notamment :

- de fournir, dans les délais et selon les modalités prévues, toute la documentation et les informations nécessaires à la mise en place du parcours de mobilité en entreprise ;
- d'assurer la réalisation intégrale et ponctuelle des activités (avec un nombre total d'absences ne dépassant pas 20 % des heures totales du parcours) conformément au dossier déposé et admis, sauf modifications justifiées par un cas de force majeure indépendant de la volonté du participant, préalablement autorisées par l'EPCI de Corse ;
- de signaler sans délai à l'EPCI de Corse toute modification concernant les informations contenues dans le dossier.

Il est précisé par ailleurs que, conformément à l'article 1240 du Code civil français et à l'article L. 211-1 du Code du tourisme, les candidats français devront souscrire une assurance couvrant la Responsabilité Civile et l'assistance Sanitaire et Rapatriement (frais de santé complémentaires à la Carte Européenne d'Assurance Maladie).

ARTICLE 9 – Traitement des données personnelles

Les données personnelles fournies par les candidats seront traitées :

- conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- exclusivement aux fins de la gestion de la procédure de sélection et de la mise en œuvre des activités de mobilité prévues par le projet DEVELOP ;
- par le personnel et les collaborateurs expressément habilités par les partenaires du projet, en qualité de responsables ou de co-responsables du traitement.

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la procédure et, en tout état de cause, pas au-delà de 5 ans à compter de la clôture du projet.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, les candidats disposent des droits suivants :

- accéder à leurs données personnelles ;
- en demander la rectification ou l'effacement dans les limites prévues par la loi ;
- obtenir la limitation du traitement ;
- s'opposer au traitement dans les cas prévus ;
- introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 10 – Contacts

Les communications relatives à la procédure d'évaluation, ainsi que tout autre échange concernant l'état du dossier, seront transmises exclusivement à l'adresse électronique indiquée par le candidat dans les formulaires.

Pour toute information relative à l'appel et pour un éventuel accompagnement dans la constitution du dossier, les contacts suivants sont disponibles : EPCI de Corse – e-mail : veronique.sciaretti@cci.corsica / tél. : 04.95.51.55.55

ARTICLE 11 – Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent appel, il est renvoyé aux dispositions applicables du droit français, notamment :

- le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier ses articles L. 111-1 et suivants relatifs aux procédures de sélection et d'attribution d'aides ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les règlements européens applicables au Programme INTERREG Maritime Italie-France 2021-2027 ;
- le Règlement de l'EPCI de Corse pour l'octroi de contributions et autres avantages économiques.